



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-270

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-10-25-00014 - Décision DREETS/T/2021/70 affectation agents de
contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la DDETS
Haute-Savoie (7 pages)

Page 3

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2021-10-25-00014

Décision DREETS/T/2021/70 affectation agents
de contrôle dans les unités de contrôle de
l'inspection du travail de la DDETS Haute-Savoie

Décision DREETS/T/2021/70 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Savoie, et gestion des intérim

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision DREETS/T/2021/51 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie,

Vu la décision DREETS/T/2021/54 du 29 juin 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, et gestion des intérim,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : RESPONSABLES D'UNITE DE CONTROLE

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur David CHAUVIN,
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur François BADET,
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Marie WODLI.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES AGENTS EN SECTION

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10, I, du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Haute-Savoie les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 – Bassin du Lémanique

- 1^e section** : Monsieur Patrick HERVÉ, inspecteur du travail
- 2^e section** : Vacante
- 3^e section** : Madame Nathalie PLACE, inspectrice du travail
- 4^e section** : Madame Marion CONDETTE, inspectrice du travail
- 5^e section** : Madame Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail
- 6^e section** : Vacante
- 7^e section** : Madame Martine GEVERTZ, inspectrice du travail

8^e section : Vacante

Unité de contrôle : Bassin annecien – UC 2

1^e section : Madame Cécile DUCLOY, inspectrice du travail

2^e section : Vacante

3^e section : Vacante

4^e section : Madame Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail

5^e section : Madame Marion PAYET, inspectrice du travail

6^e section : Madame Stéphanie CAVIER-CHRISTOPHORY, inspectrice du travail

7^e section : Monsieur Frédéric BALMONT, inspecteur du travail

8^e section : Madame Florence CHAUVIN, inspectrice du travail

Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3

1^e section : Madame Sao FROTTIER, inspectrice du travail

2^e section : Madame Fanette FREYDIER, inspectrice du travail

3^e section : Vacante

4^e section : Monsieur Johann ÉLIZÉON, inspecteur du travail

5^e section : Vacante

6^e section : Madame Virginie ROUSSEAU, inspectrice du travail

7^e section : Madame Fatma BOUZAÏANE, inspectrice du travail

8^e section : Monsieur Cyrille ROBIN, inspecteur du travail

ARTICLE 3 : INTERIMS POUR VACANCES, ABSENCES ET EMPECHEMENTS

1) Intérim des sections vacantes

UC 1 : Intérim sur la section n° 2

Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements situés sur la partie ouest de la commune d'Annemasse limitée : <ul style="list-style-type: none">· Au nord par les rues du docteur Charles Favre, l'avenue du Giffre et la route des Vallées,· À l'est par les avenues du Maréchal Leclerc, Charles de Gaulle et de l'Europe,· Au sud par l'avenue de l'Europe et le quai de l'Arve,· À l'ouest par la limite de la commune ; et sur les communes de Belleaux, Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André-de-Boège, Saxel, Villard	Inspecteur de la 1 ^e section
Établissements de transports routiers et assimilés visés au 2.a de l'article 3 de l'arrêté de localisation et de délimitation, ainsi que des activités visées au 3 du même article, situés sur le même territoire	Inspecteur de la 3 ^e section
Établissements situés sur la commune d'Allonzier-la-Caille	Inspecteur de la 4 ^e section
Établissements situés sur les communes d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Lucinges, Reignier-Ésery	Inspecteur de la 5 ^e section

UC 1 : Intérim sur la section n° 6

L'intérim de la section 6 est assuré en totalité par David CHAUVIN, responsable d'unité de contrôle de l'UC 1.

En cas d'absence de David CHAUVIN, l'intérim est assuré selon l'organisation suivante :

Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements situés sur les communes d'Armoy, le Lyaud, Margencel, Reyvroz	Inspecteur de la 1 ^e section
Établissements situés sur les communes de la Baume, le Biot, Sciez, Seytroux	Inspecteur de la 3 ^e section
Établissements situés sur les communes de Lullin, Orcier, Vailly, la Vernaz	Inspecteur de la 4 ^e section

Établissements situés sur la partie de la commune de Thonon-les-Bains délimitée, en partant du lac, par l'extrémité sud du quai de Rives, l'avenue du général Leclerc jusqu'au numéro 37 inclus, la limite cadastrale entre les numéros 37 et 37 bis jusqu'au chemin du sous Bassus, le chemin de sous Bassus, la rue Vallon, la Grande rue, la rue Saint-Sébastien, rue du Manège, la place des Arts dans le prolongement de la rue des Arts, le boulevard Georges Andrier, l'avenue des Vallées, l'avenue de la Dranse jusqu'en limite de commune ; Établissements relevant de la section 6 situés sur la commune de la Forclaz	Inspecteur de la 5 ^e section
Établissements situés sur la partie de l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux ne relevant pas des sections 7 et 8 de l'UC 1	Inspecteur de la 7 ^e section
<u>UC 1 : Intérim sur la section n° 8</u>	
Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements situés sur les communes de Bonnevaux, Chevenoz, la Chapelle-d'Abondance, Vacheresse	Inspecteur de la 1 ^e section
Établissements situés dans l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux, la partie de la zone des Glaisins comprenant : <ul style="list-style-type: none"> · L'avenue du Pré Félin, · L'impasse des Marais, · La rue du Pré Faucon, · L'avenue du Pré Paillard 	Inspecteur de la 3 ^e section
Établissements situés sur les communes d'Évian-les-Bains, Neuvecelle	Inspecteur de la 4 ^e section
Établissements situés sur les communes de Champanges, Féternes, Larringes, Publier, Vinzier	Inspecteur de la 5 ^e section
Établissements situés sur les communes de Bernex, Lugrin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Novel, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises	Inspecteur de la 7 ^e section
<u>UC 2 : Intérim sur la section n° 2</u>	
Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements relevant de la dominante agricole	Inspecteur de la 8 ^e section
Établissements situés sur les communes d'Allèves, Cusy, Quintal, Gruffy, Mûres et Viuz-la-Chiesaz	Inspecteur de la 8 ^e section
<u>Sur la commune de Seynod :</u>	
<u>Césardes</u> : Établissements situés dans la partie délimitée à l'est par la rue de la vallée et la rue des sports côtés impairs, le chemin de Branchy et l'autoroute ; <u>Avenue d'Aix-les-Bains sud-ouest</u> : Établissements situés sur la partie délimitée par l'avenue d'Aix-les-Bains côté pair des n° 182 à 250, l'avenue des Neigeos côté impair jusqu'au n° 51, le chemin des Prés Bouvaux côté impair jusqu'au n° 53, y compris l'ancien chemin de Branchy, et la route des Émognes	Inspecteur de la 4 ^e section
<u>Centre-ville</u> : Établissements situés dans la partie délimitée au sud-est par l'avenue d'Aix-les-Bains côté pair jusqu'au n° 169, au sud par l'avenue des Neigeos côté pair et côté impair à partir du n° 57 et le chemin des Prés Bouvaux côtés pairs jusqu'au n° 62, à l'ouest par la rue des sports et la rue de la vallée, côtés pairs, au nord pas la limite de la commune déléguée.	Inspecteur de la 1 ^e section
<u>Avenue d'Aix-les-Bains sud-est</u> : Établissements situés dans la partie délimitée au nord par la limite de la commune déléguée, au nord-ouest par l'avenue d'Aix-les-Bains côté impairs jusqu'au n° 239 et le centre commercial, au sud par le chemin du Château Vieux jusqu'au n° 100 compris (rond-point avec l'avenue de Périaz), les n° 228 et 211 de la route de Sacconges et la fin du chemin du Moulin Rouge, à l'est par la limite de la commune déléguée, la rue de la Césièrè côté pair (jusqu'au n° 16) et l'avenue des Trois Fontaines, côté pair.	Inspecteur de la 6 ^e section
<u>Zone de Vovray</u> : Établissements situés dans la partie délimitée à l'ouest par l'avenue des Trois Fontaines, côtés impairs, et la rue de la Césièrè, côté impairs jusqu'au n° 5 ; <u>Secteur Vergloz</u> : Établissements situés dans la partie comprenant le chemin du Château Vieux à partir du n° 68, l'allée du Comte, le chemin des Natais, l'allée du Tertre, la route de Vergloz, l'allée Châteaubriand, la rue Alexandre Dumas, les chemins des Gromailles et des S'Nailles, l'allée des Galantines et la route des Blanches à partir du n° 54.	Inspecteur de la 8 ^e section
<u>Partie sud de la commune</u> : Établissements situés dans la partie délimitée au nord par l'intersection entre la route des Émognes et l'avenue d'Aix-les-Bains après le n° 250, les chemins du Château vieux et des Natais exceptés, le côté impair de la route de Vergloz jusqu'au n° 9, la route de Sacconges après les n° 228 et 211 et le chemin de Moulin Le Dernier.	Inspecteur de la 7 ^e section

UC 2 : Intérim sur la section n° 3

Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements relevant de la dominante agricole :	
Établissements situés sur les communes des cantons de Boège, Saint-Jeoire, Bonneville, la Roche-sur-Foron et anciennement Thorens-Glières	Inspecteur de la 1 ^e section
Établissements situés sur les communes des cantons de Seynod, Frangy, Rumilly et Annecy nord-ouest et les communes de Villy-le-Pelloux, Cuvat, Charvonnex, anciennement Saint-Martin-Bellevue, anciennement Pringy et Argonnay	Inspecteur de la 8 ^e section
Établissements relevant du secteur généraliste :	
Établissements relevant de la section 3 situés sur la commune d'Annecy	Inspecteur de la 4 ^e section
Établissements relevant de la section 3 situés sur les communes d'Alby-sur-Chéran, Boussy, Marigny-Saint-Marcel et Saint-Sylvestre	Inspecteur de la 5 ^e section
Établissements relevant de la section 3 situés sur les communes de Chapeiry, Chavanod et Montagny-les-Lanches	Inspecteur de la 7 ^e section

UC 3 : Intérim sur la section n° 3

Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements situés sur la commune de Taninges	Inspecteur de la 6 ^e section
Établissements situés sur la commune de Thiez	Inspecteur de la 4 ^e section
Établissements situés sur la commune de Vougy	Inspecteur de la 2 ^e section
Établissements situés sur les communes de Mégevette, Mieussy, Onnion, Samöens, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix	Inspecteur de la 7 ^e section
Établissements en réseau visés au 2.c de l'article 3 de l'arrêté de localisation et de délimitation	
2.c, iii : (urbain) SIBRA, TP2A et GEM'BUS	RUC UC3
2.c, iv : (domaines skiables)	Inspecteur de la 2 ^e section
2.c, v : (navigation)	Inspecteur de la 1 ^e section
2.c, vi et vii (aérien)	RUC UC3

UC 3 : Intérim sur la section n° 5

Établissements concernés	Inspecteur compétent
Établissements situés sur la commune de Magland	Inspecteur de la 1 ^e section
Établissements situés sur la commune de Sallanches (entreprises de 50 salariés et plus)	Inspecteur de la 4 ^e section
Établissements situés sur la commune de Cluses	Inspecteur de la 6 ^e section
Établissements situés sur la commune de Cordon	Inspecteur de la 7 ^e section
Établissements situés sur les communes de Passy et de Sallanches (entreprises de moins de 50 salariés)	Inspecteur de la 8 ^e section

2) Intérim en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1

L'intérim de l'inspecteur de la **1^e section** est assuré par l'inspecteur de la **3^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **3^e section** est assuré par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e**

section.

L'intérim de l'inspecteur de la **4^e section** est assuré par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section**, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **5^e section** est assuré par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **3^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **7^e section** est assuré par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **3^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5^e section**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la **1^e section** de l'UC 2
- L'inspecteur de la **4^e section** de l'UC 2
- L'inspecteur de la **5^e section** de l'UC 2
- L'inspecteur de la **6^e section** de l'UC 2
- L'inspecteur de la **7^e section** de l'UC 2
- L'inspecteur de la **8^e section** de l'UC 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la **1^e section** de l'UC 3
- L'inspecteur de la **2^e section** de l'UC 3
- L'inspecteur de la **4^e section** de l'UC 3
- L'inspecteur de la **6^e section** de l'UC 3
- L'inspecteur de la **7^e section** de l'UC 3
- L'inspecteur de la **8^e section** de l'UC 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à la DDETS faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 1, 2 et 3.

Unité de contrôle : Bassin annecien – UC 2

L'intérim de l'inspecteur de la **1^e section** est assuré par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **6^e section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la **8^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **4^e section** est assuré par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **5^e section** est assuré par l'inspecteur de la **6^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **6^e section** est assuré par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **7^e section** est assuré par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5^e section**.

ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **8^e section** est assuré par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **5^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7^e section**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la **1^e section** de l'UC 3
- L'inspecteur de la **2^e section** de l'UC 3
- L'inspecteur de la **4^e section** de l'UC 3
- L'inspecteur de la **6^e section** de l'UC 3
- L'inspecteur de la **7^e section** de l'UC 3
- L'inspecteur de la **8^e section** de l'UC 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la **1^e section** de l'UC 1
- L'inspecteur de la **3^e section** de l'UC 1
- L'inspecteur de la **4^e section** de l'UC 1
- L'inspecteur de la **5^e section** de l'UC 1
- L'inspecteur de la **7^e section** de l'UC 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à la DDETS faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 2, 3 et 1.

Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3

L'intérim de l'inspecteur de la **1^e section** est assuré par l'inspecteur de la **2^e section**, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **2^e section** est assuré par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **4^e section** est assuré par l'inspecteur de la **6^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **6^e section** est assuré :

- Pour le secteur généraliste : par l'inspecteur de la **7^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section** ;
- Pour les carrières : par l'inspecteur de la **1^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **7^e section** est assuré par l'inspecteur de la **8^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2^e section** ou, en cas d'absence ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6^e section**.

L'intérim de l'inspecteur de la **8^e section** est assuré par l'inspecteur de la **1^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **2^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **4^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **6^e section** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la **7^e section**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 3^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 4^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 5^e section de l'UC 1
- L'inspecteur de la 7^e section de l'UC 1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 1^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 4^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 5^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 6^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 7^e section de l'UC 2
- L'inspecteur de la 8^e section de l'UC 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à la DDETS faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par les responsables des unités de contrôle 3, 1 et 2.

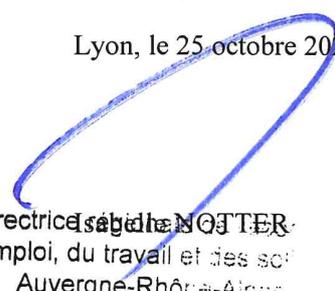
ARTICLE 6 :

La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2021/54 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, et gestion des intérim, et est applicable à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 7 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie sont chargées de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de la Haute-Savoie.

Lyon, le 25 octobre 2021


La directrice régionale NOTTER
de l'emploi, du travail et des sol
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER